Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_24-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°24/2024

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 18 juin 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
28 mai 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Didier DAGONET, Daniel FROMENT (en visio).

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE à Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Jacques RENAUD, Michel MANSOUX à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Stéphanie VON EUW, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Thierry BROCHO, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme au PNR, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture/cheval au PNR, Pascale OLIVAS, Chargée de mission Environnement au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNE, Monsieur Yves CHERON, secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_25-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°25/2024

AVIS SUR DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LUZARCHES

Séance du 18 juin 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
28 mai 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Didier DAGONET, Daniel FROMENT (en visio).

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE à Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Jacques RENAUD, Michel MANSOUX à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Stéphanie VON EUW, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Thierry BROCHO, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme au PNR, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture/cheval au PNR, Pascale OLIVAS, Chargée de mission Environnement au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle que la loi APER prévoit dans son article 15 que « lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein et après avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional ».

Il rappelle également que le Bureau du Parc du 22 novembre 2023 a déterminé une stratégie pour ces ZAENR et que le Bureau du 13 février 2024 a validé le schéma de rendu des avis suivant :

- Si les zones d'accélération proposées par la commune sont conformes au cadre stratégique, le Bureau donne délégation au Président pour émettre un avis favorable, sans examen du dossier par le Bureau ou la Commission Avis.
- Si certaines zones d'accélération proposées par la commune n'entrent pas dans le cadre-stratégique, le Bureau ou la Commission Avis est réuni pour examiner les propositions de la commune et statuer.

Monsieur MARCHAND rapporte que le Bureau doit examiner la demande d'avis sur des zones d'accélération des énergies renouvelables de LUZARCHES.

Claire GOUDOUR donne lecture du projet d'avis relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commune de LUZARCHES.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_25-AU

Après discussion,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commune de LUZARCHES.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_25-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Orry-la-Ville, le 26 juin 2024.

Monsieur Michel MANSOUX
Maire
Mairie
Place de la Mairie
95270 LUZARCHES

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

Réf : CG - 2024 - N°
Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes au titre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi APER - Commune de Luzarches

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 29 mai 2024, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France, une demande d'avis relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire de votre commune.

La Loi APER prévoit dans son article 15 que « lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ».

La délibération, en annexe au présent avis, a déterminé sur l'ensemble du territoire communal, les zones d'accélération suivantes :

- *Solaire photovoltaïque et thermique sur toiture ;*
- *Réseaux de chaleur tels que la chaleur fatale, la géothermie et le solaire thermique.*

Le Bureau du Parc du 22 novembre 2023 a déterminé la stratégie suivante pour la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables :

- Réaffirmation que la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique sont les priorités de son plan énergie climat ;
- Réaffirmation du soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération de chaleur ;
- Affirmation que le territoire du Parc naturel régional n'a pas vocation à accueillir de l'éolien ;
- Identification de trois types de zones sur l'ensemble du Parc :
  1. Des zones d'accélération possibles correspondant aux enveloppes urbaines et aux tissus diffus ;
  2. Des zones devant être préservées ou n'ayant pas a priori vocation à recevoir des installations d'énergie renouvelable. Une consultation du PNR très en amont est demandée ;
  3. Les espaces restants où le Parc demande à être associé aux projets.
- Rappel que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies en concertation avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional et se tient à la disposition des communes pour les aider à définir ou finaliser leurs zones d'accélération voire, dans un second temps, si elles le souhaitent, des zones d'exclusion.

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_25-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Le territoire de Luzarches figure en totalité dans le périmètre du Parc et est caractérisé au Plan de référence de la Charte par les espaces suivants :

- Zones boisées de la Forêt de Chantilly ;
- Sites d'intérêt écologique :
  - SIE n°8 Bois du Tremblay et de la Goulette – Milieux forestiers – intérêt fort
  - SIE n°31 – Route Nibert - Milieux ouverts / Forêt – intérêt fort
  - SIE n°32 – Coteaux de la Vallée de l'Ysieux – Milieux ouverts – intérêt très fort
  - SIE n°46 – Carrefour de la Ménagerie - Milieux aquatiques et humides / Milieux forestiers - intérêt fort
  - SIE n° 47 – Moulin de Luzarches - Milieux aquatiques et humides / Milieux ouverts - intérêt fort
- Espaces agricoles en partie identifiés comme zones d'intérêt et de sensibilité paysagère ;
- Continuité forestière N°6 entre le massif de Chantilly et la forêt de Carnelle dont fait partie le Corridor relictuel n°6.1 Bellefontaine / Luzarches ;
- Natura 2000 : ZPS : « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » N°FR2212005 ;
- Fonds de vallée et zones humides : rus du Popelin, de la Flâche et du Pontcel et vallée de L'Yzieux ;
- Plusieurs grands domaines dont l'abbaye d'Hérivaux ;
- Golf de Mont-Griffon.

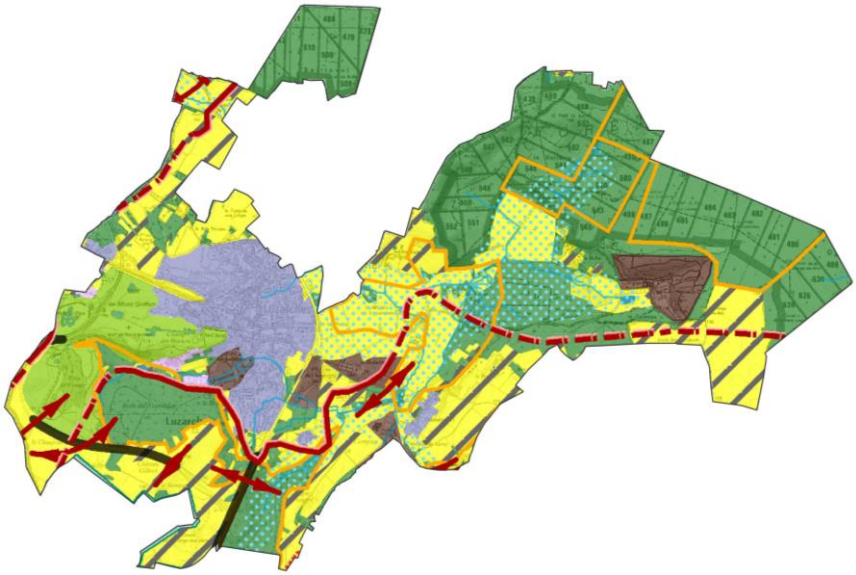

Extrait du Plan de référence de la Charte du PNR – Commune de Luzarches

Au courrier transmis par la commune, sont joints les projets de zones d'accélération correspondant à des bâtiments et des enveloppes urbaines et les projets de zones d'exclusion.

L'ensemble des zones prévues correspond à la stratégie du Parc à l'exception de deux secteurs.

Un premier secteur au nord du territoire correspond à une zone d'accélération pour la méthanisation. **A ce stade, compte tenu de l'absence de projet, il est recommandé de ne pas mettre cette zone, en zone d'accélération pour ce type d'énergie.**

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_25-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Un second secteur, au sud du territoire communal, est l'ancien centre d'enfouissement «Cosson». Il est proposé en zone d'accélération des EnR pour le photovoltaïque. Sur ce secteur, un projet développé depuis 2020 prévoit le déploiement de panneaux photovoltaïques. Il a fait l'objet d'une présentation en Bureau du Parc.

Dans le projet de PLU arrêté en décembre 2023, cette zone figure en secteur Ner dédié à la production d'énergie renouvelable et il est indiqué dans le rapport de présentation du projet de PLU que « *ce type de projet sera nécessairement soumis à l'avis de la CDPENAF (au titre du projet et de la compensation d'espaces agricoles) et à des études préalables d'incidences sur l'environnement en mesure de garantir une articulation satisfaisante avec la prise en compte des enjeux agricoles et des milieux naturels, indépendamment du contenu du PLU.* »

Au plan de référence de la Charte du PNR, il est au cœur du corridor écologique 6.1 « Massif de Chantilly / Forêt de Carnelle ». Or, dans la stratégie du Parc pour le développement des énergies renouvelables, il a été proposé « de ne pas autoriser les EnR dans les corridors. »

Cependant, ce site qui est une ancienne installation de stockage de déchets est clos. De plus, il est cerné de voies routières importantes (RD116 et RD922) qui font obstacles aux déplacements de la grande faune et qui font déjà de ce site, une enclave.

Par ailleurs, en amont du développement du projet, l'association de l'équipe du Parc naturel régional Oise – Pays de France et les études menées ont permis de caractériser et d'évaluer les enjeux écologiques du site. Ils sont à prendre en compte mais demeurent compatibles avec le projet envisagé.

Aussi, il est recommandé de prévoir la poursuite du travail partenarial avec le Parc naturel régional Oise – Pays de France dans le cadre du développement de ce projet et de continuer à porter une attention particulière à l'intérêt et la qualité du patrimoine naturel et paysager de ces espaces.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de GOUVIEUX

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_26-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°26/2024

AVIS SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

Séance du 18 juin 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation : 28 mai 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Didier DAGONET, Daniel FROMENT (en visio).

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE à Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Jacques RENAUD, Michel MANSOUX à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Stéphanie VON EUW, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Thierry BROCHO, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme au PNR, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture/cheval au PNR, Pascale OLIVAS, Chargée de mission Environnement au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle que la loi APER prévoit dans son article 15 que « lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein et après avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional ».

Il rappelle également que le Bureau du Parc du 22 novembre 2023 a déterminé une stratégie pour ces ZAENR et que le Bureau du 13 février 2024 a validé le schéma de rendu des avis suivant :

- Si les zones d'accélération proposées par la commune sont conformes au cadre stratégique, le Bureau donne délégation au Président pour émettre un avis favorable, sans examen du dossier par le Bureau ou la Commission Avis.
- Si certaines zones d'accélération proposées par la commune n'entrent pas dans le cadre-stratégique, le Bureau ou la Commission Avis est réuni pour examiner les propositions de la commune et statuer.

Monsieur MARCHAND rapporte que le Bureau doit examiner la demande d'avis sur des zones d'accélération des énergies renouvelables de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE.

Claire GOUDOUR donne lecture du projet d'avis relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commune de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_26-AU

Après discussion,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commune de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_26-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Orry-la-Ville, le 26 juin 2024.

Madame Monique EGO
Maire
Mairie
26 bis rue des Flandres
60410 VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

Réf : CG - 2024 - N°
Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes au titre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi APER - Commune de Villeneuve-sur-Verberie

Madame le Maire,

Par courrier en date du 4 juin 2024, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France, une demande d'avis relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire de votre commune.

La Loi APER prévoit dans son article 15 que « lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ».

La délibération, en annexe au présent avis, a déterminé sur l'ensemble du territoire communal, les zones d'accélération suivantes :

- *Solaire photovoltaïque et thermique sur toiture ;*
- *Réseaux de chaleur tels que la chaleur fatale, la géothermie et le solaire thermique.*

Le Bureau du Parc du 22 novembre 2023 a déterminé la stratégie suivante pour la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables :

- Réaffirmation que la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique sont les priorités de son plan énergie climat ;
- Réaffirmation du soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération de chaleur ;
- Affirmation que le territoire du Parc naturel régional n'a pas vocation à accueillir de l'éolien ;
- Identification de trois types de zones sur l'ensemble du Parc :
  1. Des zones d'accélération possibles correspondant aux enveloppes urbaines et aux tissus diffus ;
  2. Des zones devant être préservées ou n'ayant pas a priori vocation à recevoir des installations d'énergie renouvelable. Une consultation du PNR très en amont est demandée ;
  3. Les espaces restants où le Parc demande à être associé aux projets.

- Rappel que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies en concertation avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional et se tient à la disposition des communes pour les aider à définir ou finaliser leurs zones d'accélération voire, dans un second temps, si elles le souhaitent, des zones d'exclusion.

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_26-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Le territoire de Villeneuve-sur-Verberie figure en totalité dans le périmètre du Parc. Il se caractérise au Plan de référence de la Charte par les espaces suivants :

- Zones boisées de la Forêt d'Halatte ;
- Site d'intérêt écologique n°2 « Mont Pagnotte », n°3 « Bois du Haut Montel » et n°14 « Pelouses de Villeneuve-sur-Verberie ;
- Espaces agricoles aussi identifiés comme zones d'intérêt et de sensibilité paysagère ;
- Fonds de vallée et zone humide du ru de Roucanne ;
- Enveloppes urbaines du bourg principal, d'Yvillers et de la zone d'activités économiques.

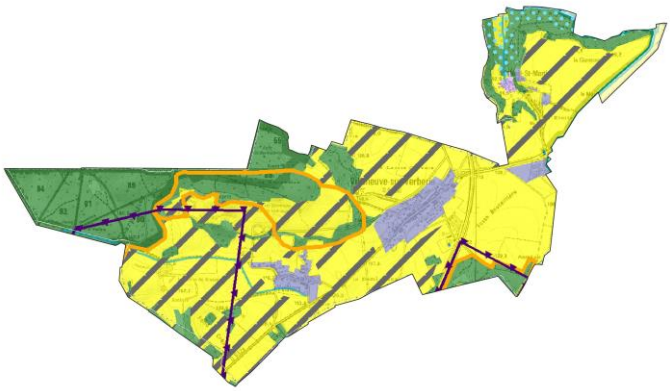

Extrait du Plan de référence de la Charte du PNR – Commune de Villeneuve-sur-Verberie

Au courrier transmis par la commune, sont joints les projets de zones d'accélération correspondant à des bâtiments et des enveloppes urbaines et les projets de zones d'exclusion.

L'ensemble des zones prévues correspond à la stratégie du Parc, à l'exception d'un secteur.

Ce secteur est une ancienne carrière qui a accueilli une installation de stockage de déchets. Il est aujourd'hui remblayé et soumis à des mésusages.

Il est proposé en zone d'accélération des EnR pour le photovoltaïque. En effet, un projet de centrale photovoltaïque est prévu au nord de la route des Sablières, sur des terrains communaux.

Ce secteur est concerné par le Site d'intérêt écologique (SIE) n°14 « Les pelouses de Verberie » situées sur les pentes sud du mont Pagnotte.

Or, dans la stratégie du Parc pour le développement des énergies renouvelables, il a été déterminé que les SIE *« n'ont pas vocation à recevoir des dispositifs d'énergies renouvelables. Cependant, Il peut y avoir des exceptions : certains projets d'EnR&R respectant la qualité paysagère et préservant le patrimoine naturel. Une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est alors requise. »*

En amont du développement du projet, l'évaluation du niveau des enjeux écologiques du site a mis en évidence un intérêt majeur sur le plan des habitats et espèces.

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_26-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Actuellement, le site, tel qu'il a été réhabilité, laisse une large place aux habitats herbacés des pelouses calcaro-sabulicoles dont plusieurs sont des espèces pour lesquelles le parc a une forte responsabilité pour leur conservation à l'échelle du nord de la France. L'Odontite de Jaubert endémique française et protégée au niveau national est de plus présente sur le site. Par ailleurs, les zones enfrichées présentent une diversité rare et une densité importante d'oiseaux nicheurs.

Par ailleurs, ce site est à 500 mètres de la zone Natura 2000, ZPS FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » et ZSC FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » et en partie intégrée à la ZNIEFF de type de I « Massif Forestier d'Halatte ».

On notera qu'une partie du site de stockage de déchets, au sud de la route des Sablières, va faire l'objet d'une gestion conservatoire à l'initiative de la commune.

Sur le site du projet à l'étude au nord de la route des Sablières, une étude plus fine des enjeux écologiques et paysagers devra être menée par le porteur de projet.

Aussi, à ce stade du projet et compte tenu des enjeux pressentis, il est recommandé de ne pas mettre le site en zone d'accélération et de constituer un comité de projet pour accompagner le projet.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de GOUVIEUX

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_27-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°27/2024

AVIS SUR DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE GOUVIEUX

Séance du 18 juin 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation : 28 mai 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Didier DAGONET, Daniel FROMENT (en visio).

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE à Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Jacques RENAUD, Michel MANSOUX à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Stéphanie VON EUW, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Thierry BROCHO, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme au PNR, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture/cheval au PNR, Pascale OLIVAS, Chargée de mission Environnement au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur DRAY de présider ce point à l'ordre du jour car il concerne la commune de GOUVIEUX.

Monsieur DRAY rappelle que la loi APER prévoit dans son article 15 que « lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein et après avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional ».

Il rappelle également que le Bureau du Parc du 22 novembre 2023 a déterminé une stratégie pour ces ZAENR et que le Bureau du 13 février 2024 a validé le schéma de rendu des avis suivant :

- Si les zones d'accélération proposées par la commune sont conformes au cadre stratégique, le Bureau donne délégation au Président pour émettre un avis favorable, sans examen du dossier par le Bureau ou la Commission Avis.
- Si certaines zones d'accélération proposées par la commune n'entrent pas dans le cadre-stratégique, le Bureau ou la Commission Avis est réuni pour examiner les propositions de la commune et statuer.

Monsieur DRAY rapporte que le Bureau doit examiner la demande d'avis sur des zones d'accélération des énergies renouvelables de GOUVIEUX.

Claire GOUDOUR donne lecture du projet d'avis relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commune de GOUVIEUX.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_27-AU

Après discussion,

Monsieur MARCHAND ne prenant pas part au vote,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commune de GOUVIEUX.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_27-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Orry-la-Ville, le 26 juin 2024.

Monsieur Thomas IRACABAL
Maire
Mairie
48 rue de la Mairie
60270 GOUVIEUX

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthemont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

Réf : CG-2024 - N°000379.
Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes au titre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi APER - Commune de Gouvieux.

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France, une demande d'avis relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire de votre commune.

La Loi APER prévoit dans son article 15 que « lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ».

La délibération, en annexe au présent avis, a déterminé sur l'ensemble du territoire communal, les zones d'accélération suivantes :

- *Solaire photovoltaïque et thermique sur toiture ;*
- *Réseaux de chaleur tels que la chaleur fatale, la géothermie et le solaire thermique.*

Le Bureau du Parc du 22 novembre 2023 a déterminé la stratégie suivante pour la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables :

- Réaffirmation que la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique sont les priorités de son plan énergie climat ;
- Réaffirmation du soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération de chaleur ;
- Affirmation que le territoire du Parc naturel régional n'a pas vocation à accueillir de l'éolien ;
- Identification de trois types de zones sur l'ensemble du Parc :
  1. Des zones d'accélération possibles correspondant aux enveloppes urbaines et aux tissus diffus ;
  2. Des zones devant être préservées ou n'ayant pas a priori vocation à recevoir des installations d'énergie renouvelable. Une consultation du PNR très en amont est demandée ;
  3. Les espaces restants où le Parc demande à être associé aux projets.

- Rappel que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies en concertation avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional et se tient à la disposition des communes pour les aider à définir ou finaliser leurs zones d'accélération voire, dans un second temps, si elles le souhaitent, des zones d'exclusion.

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_27-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Le territoire de Gouvieux figure en totalité dans le périmètre du Parc et est caractérisé au Plan de référence de la Charte par les espaces suivants :

- Zones boisées de la Forêt de Chantilly ;
- Sites d'intérêt écologique :
  - SIE n°17 Carrières de Gouvieux et Saint-Maximin – Milieux ouverts – intérêt fort
  - SIE n°18 – Camp de César - Milieux ouverts – intérêt fort
  - SIE n°38 – La Canardière – Milieux aquatiques et humides – intérêt fort
  - SIE n°39 – Marais Dozet et étang de Toutevoie - Milieux aquatiques et humides - intérêt fort
- Espaces agricoles en partie identifiés comme zones d'intérêt et de sensibilité paysagère et comme zone humide et fonds de vallée ;
- Fonds de vallée et zones humides : vallée de la Nonette ;
- Liaisons relictuelles le long de l'Oise ;
- Grands domaines patrimoniaux d'Aiglemont, des Fontaines ;
- Golf du Lys ;
- Enveloppe urbaine et tissu diffus ;
- Espaces à vocation hippique des Aigles et de la Prairie.

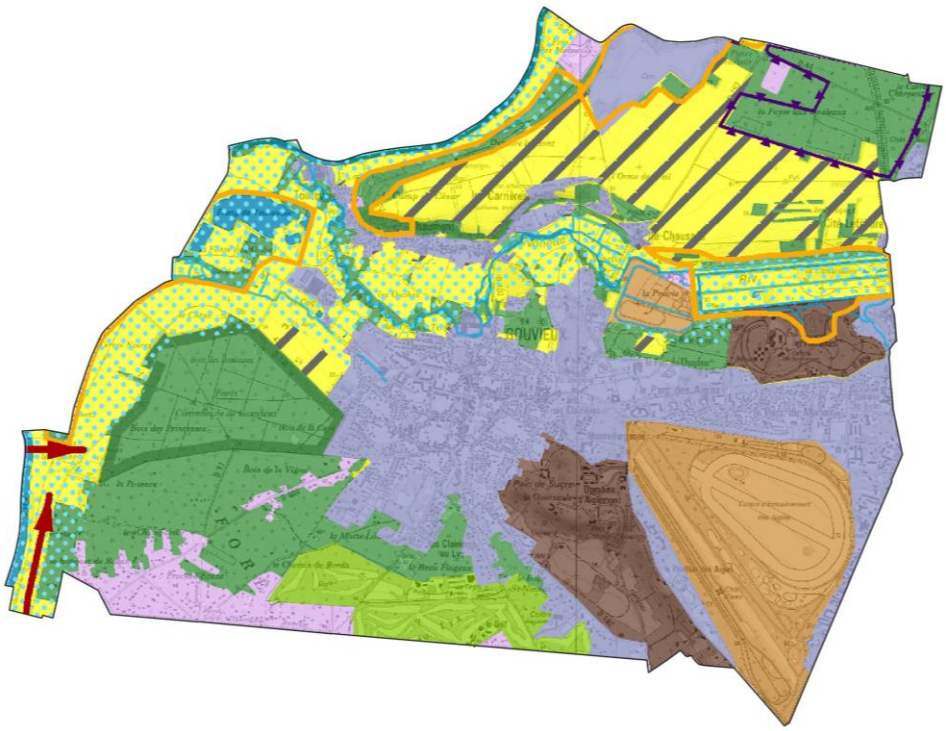

Extrait du Plan de référence de la Charte du PNR – Commune de Gouvieux

Les projets de zones d'accélération correspondent à des bâtiments et à l'ancienne carrière située au nord du territoire.

En cohérence avec la stratégie développée par le Bureau en novembre 2023, il est recommandé de mettre en zone d'accélération pour la géothermie l'ensemble des zones urbaines.

Par ailleurs sur l'ancienne carrière précitée, sont prévues une zone d'accélération pour le photovoltaïque et une zone d'accélération pour la méthanisation.

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_27-AU

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Ces deux secteurs figurent au Plan de référence de la Charte en Site d'intérêt écologique n°17 « Carrière de Gouvieux et de Saint-Maximin »
Dans le rapport de présentation du PLU de la commune, il est indiqué qu'il s'agira de *« contribuer à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autres que l'éolien terrestre.*
Le PADD exprime l'objectif communal de promouvoir des constructions économes en énergie ce qui passe à la fois dans le choix des techniques de construction mais également dans la réhabilitation énergétique du parc de logement. Cet objectif s'accompagne également de l'incitation à la production d'énergie renouvelable.
Les panneaux photovoltaïques sont autorisés. Le classement en NR du site de la carrière permettra entre autres programmes d'y implanter une ferme photovoltaïque. »

Ce secteur, objet de projets de construction d'un méthaniseur alimenté par du fumier de cheval et d'une ferme photovoltaïque a fait l'objet d'un travail partenarial avec le PNR pour la détermination des enjeux et la mise au point des actions à mener sur les plans écologiques et paysagers.

Le méthaniseur a obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires. Le projet de remblaiement de l'autre partie de la carrière par des déchets inertes est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Un avis du PNR est sollicité.

A ce stade, sur le site du projet de ferme photovoltaïque, compte tenu des enjeux écologiques et paysagers, notamment de préservation du Crapaud calamite, qui constitue l'enjeu majeur, il est recommandé de faire précéder le remblaiement par la mise en place de mares qui devront être des sites de reproduction et des habitats préservés non impactés par ces opérations de remblaiement.

De plus, ces mares et les mares complémentaires prévues dans le cadre du réaménagement du site, devront être situées à la périphérie de la ferme photovoltaïque qui sera créée sur les remblais, et non en son sein.
Ainsi, des zones pionnières pour les crapauds calamites devront être conservées à tous les stades de mise en œuvre des projets : remblaiement et installation de la ferme.

C'est pourquoi tout en poursuivant le travail partenarial avec le PNR, l'ensemble des acteurs devra s'assurer de la cohérence entre la préservation d'habitats de reproduction du Crapaud calamite, la réalisation des opérations de remblaiement et les travaux d'installation de la ferme photovoltaïque.

Il est donc émis un avis favorable sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commune, sous réserve de poursuivre les échanges avec le PNR sur le projet de ferme photovoltaïque et de circonscrire la zone d'accélération du photovoltaïque au seul périmètre sur lequel est prévue l'installation des panneaux en excluant dans leur intégralité la voie d'accès, les boisements périphériques actuels et les dispositifs d'accueil des amphibiens prévus à ce stade.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président,

Daniel DRAY
Maire de LA-CHAPELLE-EN-SERVAL

Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : (0)3 44 63 65 65 – contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Syndicat Mixte – SIRET : 256 005 638 00034 – NAF : 8413Z

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_28-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°28/2024

MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME « ARBRES FRUITIERS »

Séance du 18 juin 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
28 mai 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Didier DAGONET, Daniel FROMENT (en visio).

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE à Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Jacques RENAUD, Michel MANSOUX à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Stéphanie VON EUW, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Thierry BROCHO, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme au PNR, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture/cheval au PNR, Pascale OLIVAS, Chargée de mission Environnement au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rapporte qu'en 2022, une convention pluriannuelle a été mise en place avec Sylvain DROCOURT pour la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers et Vergers ».

Il rappelle que cette mission a pour objectifs de :

- Sensibiliser les habitants à la sauvegarde des vieux arbres fruitiers haute-tige du territoire en mettant en avant leur contribution à la mise en valeur des paysages, à la sauvegarde de variétés anciennes et au maintien de la diversité biologique des territoires ;
- Engager des actions concrètes avec les habitants au travers de la mobilisation du Fonds mis en place par le PNR en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré ;
- Assurer un suivi des actions et plantations engagées depuis la mise en place du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré du PNR ;
- Apporter un appui au PNR pour mener à bien le projet de verger conservatoire des variétés fruitières locales à l'Abbaye de Chaalis ;
- Réintroduire les variétés fruitières locales et anciennes dans le territoire du PNR auprès des particuliers, des collectivités et des professionnels ;
- Conserver le patrimoine arboré sur le territoire.

La mission de Sylvain Drocourt consiste à :

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_28-AU

Pour le volet conseils techniques et animations/formations :

- Contacter les personnes intéressées par une visite-conseil dont le Parc a transmis les coordonnées ;
- Réaliser les visites-conseils chez les personnes intéressées : réaliser un diagnostic des vergers et/ou arbres fruitiers et dispenser un conseil technique adapté et personnalisé pour le maintien, l'entretien, la restauration et le renouvellement des arbres ; Pour le renouvellement, les formes traditionnelles seront privilégiées, à savoir arbre de haute-tige, que ce soit en verger, en alignement ou isolé. L'utilisation de variétés anciennes locales sera privilégiée ;
- Intervenir lors des animations/formations concernant les arbres fruitiers à la demande des communes, des associations ou organisées par le Parc ;
- Rédiger des documents détaillant les principes d'entretiens des arbres fruitiers, à destination des bénéficiaires de subventions (cahier des charges, plaquettes informatives, etc.) ;
- Réaliser un suivi des plantations effectuées, vérifier la bonne gestion des arbres par les agents techniques, les propriétaires du terrain ou les associations.
- Informer le Parc si des besoins en formation se font sentir de la part des gestionnaires des terrains plantés.

Pour le volet suivi de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis :

- Apporter son conseil quant aux choix des variétés locales, à la plantation des arbres et à leur gestion ;
- Accompagner la mise en place du projet sur place (comme des travaux ou les plantation) ;
- Réaliser un suivi global du verger conservatoire.

Pour le volet réintroduction des variétés anciennes :

- Prélever des greffons et les transmettre à la pépinière chargée du greffage à façon ;
- Intervenir lors d'animation et de formation sur les variétés anciennes d'arbres fruitiers à la demande des communes, des association ou organisées par le Parc ;
- Travailler avec les arboriculteurs du Parc dans la réintroduction de variétés anciennes dans les vergers de production.

Pour le volet aide financière :

- Faire connaître les aides proposées par le Parc dans le cadre du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré ; L'extrait du règlement du fonds et le formulaire de demande d'une aide financière fournis par le Parc seront remis par Sylvain DROCOURT à chaque demandeur (commune, association…) ;
- Proposer, le cas échéant, les aménagements avec une estimation quantitative et qualitative des arbres fruitiers pouvant être plantés avec si possible une estimation financière des travaux à réaliser : taille, plantation, etc. Ces propositions seront adressées au Parc ainsi qu'à chaque demandeur (commune, association…) sur papier à en-tête du Parc avec mention et coordonnées de son auteur. Cette estimation ne pourra être considérée comme un devis lors d'une demande d'aide financière au titre du fonds ;
- Tenir à jour une liste des personnes ou organismes ayant bénéficié d'une visite-conseil ou d'une animation/formation qu'il fournira au Parc accompagnée d'un compte-rendu de visite ;
- Conseiller les demandeurs (commune, association…) pour remplir leur demande d'aide financière.

Pour le volet conservation du patrimoine arboré :

- Réaliser un diagnostic permettant d'identifier toutes les parcelles non entretenues ou sans transmission identifiée ;
- Travailler avec les propriétaires fonciers ou les descendants afin de garantir un entretien de la parcelle ou une transmission ;
- Mettre à jour l'inventaire des arbres fruitiers au cours des visites et des rencontres sur le terrain.

Le montant de la prestation se décompose de la manière suivante :

- Un coût modulable au prorata du nombre de rendez-vous, réellement réalisés, (visites-conseils) sur la base d'un montant forfaitaire de 100€ par propriétaire ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_28-AU

- Un coût modulable au prorata du nombre de rendez-vous de suivi des plantations sur la base d'un montant forfaitaire de 100€ par rendez-vous ;
- Un coût modulable au prorata du nombre d'animations, réellement réalisées, sur la base d'un montant forfaitaire de 200€ par animation ;
- Un coût modulable au prorata du nombre de réunions ou rendez-vous sur place, sur la base d'un montant forfaitaire de 200€ par réunion concernant le suivi de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis ;
- Journées de travail pour la mission de réintroduction des variétés anciennes sur le territoire : sur la base d'un montant forfaitaire de 225€ par demi-journée ;
- Journées de travail pour la mise à jour de l'inventaire des arbres fruitiers sur le territoire : sur la base d'un montant forfaitaire de 225€ par demi-journée ;
- Journées de travail pour la réalisation du diagnostic de sauvegarde du patrimoine fruitier : sur la base d'un montant forfaitaire de 225€ par demi-journée
- Un coût d'acquisition de matériel pour la réalisation des missions confiées, lors des visites-conseils et les animations/formations organisées notamment par le Parc, et sera propriété de Sylvain DROCOURT. Ces coûts devront être justifiés par présentation de factures acquittées. L'enveloppe consacrée au matériel est à hauteur de 500€ ;
- Un coût d'analyses génétiques sur les arbres fruitiers identifiés lors des inventaires afin de définir les espèces et les variétés de ces individus. Ces coûts devront être justifiés par présentation de factures acquittées. L'enveloppe consacrée aux analyses est à hauteur de 2 000 €.

En fin de campagne, Sylvain DROCOURT remet au Parc un bilan de la mission réalisée.

Monsieur MARCHAND propose de renouveler la mission d'animation de Sylvain DROCOURT pour un montant de 17 000 € maximum, pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage – Groupe Gestion de projets » en date du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de Sylvain DROCOURT ;
- DECIDE de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer les prestations.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_29-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°29/2024

MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR DES ANALYSES COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE RUE DU PONT DE SAINT-PATERNE A PONTPOINT

Séance du 18 juin 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
28 mai 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Didier DAGONET, Daniel FROMENT (en visio).

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE à Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Jacques RENAUD, Michel MANSOUX à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Stéphanie VON EUW, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Thierry BROCHO, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme au PNR, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture/cheval au PNR, Pascale OLIVAS, Chargée de mission Environnement au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional mène actuellement une étude sur une friche industrielle située rue du pont de Saint Paterne, parcelle propriété de la commune de Pontpoint qui souhaite développer un projet d'aménagement, cette étude ayant été votée lors d'un Bureau en décembre 2022 dans le cadre du fonds « Expertises environnementales ».

Il précise les finalités prévues de l'étude et rapporte qu'en raison des résultats de la première campagne, une phase complémentaire d'analyses a été nécessaire pour élaborer le plan de gestion, que le coût de ces analyses complémentaires, d'un montant de 17 290,80 € TTC, a été voté en bureau du 5 octobre 2023 sur le Fonds Expertises Environnementales.

Il explique qu'il est ressorti de la deuxième campagne d'analyses effectuée en février 2024, que des incertitudes demeurent et que des investigations complémentaires sont nécessaires à savoir :

- Des investigations complémentaires sur les sols - tranche ferme : maillage avec sondages et analyses systématiques au droit des impacts en méthanol et en HCT (hydrocarbures) non délimités, de façon à lever les incertitudes pour affiner l'estimation des coûts de traitement et éviter une nouvelle préconisation d'investigations complémentaires à l'issue de ce nouveau diagnostic ;
- Des investigations complémentaires sur les eaux souterraines - tranche ferme : implantation d'un nouveau piézomètre en amont hydraulique de l'impact en méthanol pour contrôler l'absence de diffusion hors site (risque potentiel pour les résidents voisins) ;
- Des investigations complémentaires sur les eaux de surface - option : prélèvements dans le cours d'eau mitoyen à l'ouest pour contrôler un éventuel impact en méthanol ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_29-AU

- Des investigations complémentaires sur les gaz des sols - option : prélèvements au droit du piézaire déjà implanté en 2023 au droit de l'ancienne cabine de peinture pour contrôler la présence de méthanol dans les gaz des sols.

Il ajoute que le devis de ces analyses complémentaires s'élevant à 16 867 €, un nouveau devis simplifié techniquement mais scientifiquement pertinent pour caractériser les impacts supplémentaires a été demandé et reçu. Ce nouveau devis présente un montant de 10 713,60 € TTC.

Sur proposition du Président,

Après avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à lancer des investigations complémentaires ;
- DECIDE de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour les financer.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_30-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°30/2024

MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PNR OISE- PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DE SON ASSUJETTISSEMENT AU DECRET TERTIAIRE

Séance du 18 juin 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
28 mai 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Didier DAGONET, Daniel FROMENT (en visio).

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE à Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Jacques RENAUD, Michel MANSOUX à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Stéphanie VON EUW, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Thierry BROCHO, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme au PNR, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture/cheval au PNR, Pascale OLIVAS, Chargée de mission Environnement au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rapporte que le Décret no 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, plus communément appelé « décret tertiaire », impose aux entreprises et collectivités de réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments abritant des activités tertiaires et que le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France, propriétaire de ses bâtiments, y est assujetti en raison d'une surface de ses bâtiments supérieure à 1000 m2.

Monsieur MARCHAND explique que le Syndicat mixte du PNR Oise Pays de France, propriétaire de ses bâtiments, est assujetti au décret tertiaire en raison d'une surface de ses bâtiments supérieure à 1000 m2.

Pascale OLIVAS explique que l'assujetti peut choisir entre deux méthodes pour respecter la réglementation :

- La méthode relative qui part de la consommation totale des bâtiments du site selon une année de référence choisie après 2010 et prévoit la progression suivante :
  - 40% d'économie d'énergie d'ici 2030
  - 50% d'économie d'énergie d'ici 2040
  - 60% d'économie d'énergie d'ici 2050

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_30-AU

- La méthode absolue qui consiste à atteindre un niveau de performance minimum en kWh/m2/an défini par décret pour chaque type de bâtiment et catégorie d'activité associée.

Elle précise que, pour s'inscrire dans la démarche du décret tertiaire et répondre à ses exigences, plusieurs étapes préalables sont nécessaires :

- Recenser l'ensemble des bâtiments soumis au décret ;
- Fixer, pour chaque bâtiment, l'année de référence ou la valeur absolue à atteindre ;
- Saisir les données sur la plateforme OPERAT de l'ADEME.

Monsieur MARCHAND rapporte qu'il est proposé de s'appuyer sur l'expertise de la société LOWIT, référencée par l'UGAP, pour assurer un état des lieux du parc immobilier en termes de consommation d'énergie, définir les actions et travaux à mener afin de réduire les consommations énergétiques des bâtiments et accompagner le PNR dans sa déclaration sur le site OPERAT de l'ADEME.

Il détaille que l'accompagnement, sous la forme d'un contrat d'engagement sur 3 ans, pour un montant annuel de 1200 HT €/an/ bâtiment, comprend :

- L'identification à 10 ans des données énergétiques annuelles des bâtiments
- La mise en œuvre d'un outil numérique pour visualiser et quantifier les objectifs d'économies d'énergie à atteindre imposés par le décret tertiaire,
- Etablir des scénarios de rénovation énergétique et mesurer les gains d'énergie attendus,
- Calculer les impacts financiers des différentes scénarios en incluant les aides publiques disponibles pour chaque action,
- Assurer le suivi de la consommation d'énergie et entrer les données sur la plateforme de l'ADEME.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DECIDE de lancer cette opération avec la société LOWIT
- DECIDE de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer cette mission.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_31-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°31/2024

MODIFICATION DU MONTANT D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Séance du 18 juin 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation : 28 mai 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Didier DAGONET, Daniel FROMENT (en visio).

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE à Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Jacques RENAUD, Michel MANSOUX à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Stéphanie VON EUW, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Thierry BROCHO, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme au PNR, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture/cheval au PNR, Pascale OLIVAS, Chargée de mission Environnement au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc Naturel Régional a voté, lors de son programme d'action 2021, le financement d'une partie de l'accompagnement du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) à la rénovation énergétique pour les copropriétés afin d'impulser, soutenir et engager largement des projets de rénovation privés sur le territoire.

Pascale OLIVAS explique que la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique des Hauts-de-France propose un accompagnement des projets de rénovation aux propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources, quel que soit l'âge et le type d'habitation.

Elle rapporte qu'il s'agit d'un accompagnement technique personnalisé couvrant toutes les étapes d'un projet de rénovation :

- l'information, le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique, le diagnostic technique, la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie (phase 1)
- la consultation des entreprises (phase 2)
- le suivi du chantier et le suivi jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux (phase 3)

Elle relate qu'en 2021, ce service public coûtait 900€ pour les propriétaires en copropriétés (3 phases d'accompagnement à 300€ chacune) et que, pour encourager les copropriétés à s'engager, le Parc Naturel Régional avait voté le financement aux co-propriétaires d'une partie des coûts d'ingénierie du service du SPEE, soit 250€ pour la phase 1 laissant un reste à charge de 50€ pour les copropriétaires et 100€ pour la phase 2 laissant un reste à charge de 200€ pour les copropriétaires.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_31-AU

Elle indique qu'en 2023, 3 copropriétés représentant 216 logements ont bénéficié du financement de la phase 1 du dispositif et qu'une nouvelle enveloppe de 101 850 € a été votée dans le programme d'action 2024 afin de prolonger l'accompagnement.

Elle rapporte qu'en 2023, le SPEE a augmenté ses tarifs d'accompagnement, à savoir 1500 € au lieu de 900 € répartis de la manière suivante :

- 450 € pour la phase 1
- 450 € pour la phase 2
- 600 € pour la phase 3

Monsieur MARCHAND indique que la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat » propose d'adapter le financement des différentes phases de la façon suivante :

- 400 € pour la phase 1 afin de garder le même reste à charge pour les copropriétaires et les inciter à faire le premier pas de la démarche soit 50 € ;
- 100 € pour la phase 2 identique au financement de la première convention laissant un reste à charge de 350 € pour les copropriétaires.

Il ajoute qu'il convient, pour les communes du Val d'Oise, d'adapter cet accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés avec des dispositifs d'accompagnement équivalents.

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE la répartition des financements des phases 1 et 2 du dispositif du SPEE dans le cadre du renouvellement de la convention qui sera réalisé avec le SPEE ;
- AUTORISE le financement de dispositifs d'accompagnement similaires au SPEE pour les copropriétés de communes du Val d'Oise.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_32-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°32/2024

DEMANDE DE LABELLISATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PARC NATUREL REGIONAL OISE- PAYS DE FRANCE

Séance du 18 juin 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 16

Date de convocation :
28 mai 2024

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Didier DAGONET, Daniel FROMENT (en visio).

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE à Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Jacques RENAUD, Michel MANSOUX à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Stéphanie VON EUW, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Thierry BROCHO, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme au PNR, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture/cheval au PNR, Pascale OLIVAS, Chargée de mission Environnement au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en 2018, le Parc naturel régional a lancé une concertation territoriale et un diagnostic alimentaire territorial dont l'objectif était la mise en place d'une stratégie de développement de l'alimentation locale et des circuits courts de proximité.

Il explique que cette stratégie définit aujourd'hui le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Parc naturel régional Oise - Pays de France qui se décline en 25 actions structurées en 8 fiches thématiques. Il ajoute que de nombreuses actions sont mises en place en collaboration avec nos partenaires : Chambres d'agriculture, communes, exploitants agricoles, partenaires agricoles…

Il rapporte qu'il est proposé de déposer une demande de labellisation Programme Alimentaire Territorial - niveau 2 (en cours de mise en œuvre) auprès des services de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) afin d'augmenter la visibilité des actions portées par le Parc, voire d'accéder à des financements complémentaires de l'Etat si nécessaire.

Marie STURMA présente l'état d'avancement du plan d'actions et les actions mises en œuvre.

Sur proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 060-256005638-20240618-DECISION2024_32-AU

Le Bureau, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à déposer la stratégie de développement de l'alimentation locale et des circuits courts de proximité du Parc naturel régional avec son plan d'actions, en cours de mise en œuvre, auprès de la DRAAF afin d'obtenir, de la part de l'Etat, sa reconnaissance en Projet Alimentaire Territorial (PAT) niveau 2.

Pour copie conforme.
Le Président,

Patrice MARCHAND